

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Procès-verbal d'une session du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 4 février 2019, tenue à l'Hôtel de Ville au 515, Route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Claude Rousseau → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
Mme Nathalie Vézina → Conseillère
M. Alain Dion → Conseiller
M. Patrick Noël → Conseiller

Est absente : Mme Caroline Turgeon → Conseillère

et tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent à ce que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-02-02-01

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	5631
2	LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	5631
3	ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL	5632
3.1	Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019	5632
4	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5633
4.1	Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois	5633
4.2	Augmentation salariale : cols blancs et cols bleus	5633
4.3	Dépôt : Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle	5634
4.4	Dépôt d'un projet de règlement : Règlement 463-2018 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil »	5634

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

5	SÉCURITÉ PUBLIQUE	5634
5.1	Autorisation de signature : Entente intermunicipale relative lors d'interventions d'urgence hors route	5634
6	TRANSPORT.....	5635
6.1	Ouverture de poste et engagement : Travaux publics	5635
7	HYGIÈNE DU MILIEU.....	5635
7.1	Inscription à une journée de formation : L'eau et les infrastructures municipales	5635
8	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE.....	5636
9	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT.....	5636
9.1	Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec : Lot 148-P 5636	
9.2	Adoption de règlement : Règlement 455-2018 « Règlement sur les usages conditionnels » 5637	
9.3	Adoption de règlement : Règlement 451-2018 « Règlement modifiant les grilles de spécifications de certaines dispositions de zonage ainsi que le plan de zonage ».....	5639
10	LOISIRS ET CULTURE.....	5640
10.1	Approbation de l'échéancier, les plans, l'estimation et l'offre de service concernant l'équipement informatique et le mobilier intérieur et extérieur : Agrandissement de la bibliothèque Oscar-Ferland et réaménagement des bureaux administratifs	5640
10.2	Engagement : Surveillante des plateaux sportifs	5641
11	CORRESPONDANCE.....	5642
12	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS.....	5642
13	DIVERS	5642
13.1	Réservation de publicité : Guide touristique de la MRC	5642
14	PÉRIODE DE QUESTIONS.....	5642
15	LEVÉE DE LA SÉANCE	5642

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019

2019-02-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire 7 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina

appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-02-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois

2019-02-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

CONSIDÉRANT que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 100 047 \$ pour le mois de janvier 2019.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-02-04-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Augmentation salariale : cols blancs et cols bleus

2019-02-04-02

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Approuver l'indexation des salaires de 1,7 % en date du 4 février 2019, le tout étant rétroactif au 1er janvier 2019.
2. Approuver les modifications apportées au traitement du personnel tel que prévu au « rapport des modifications apportées aux salaires 2019 » daté du 30 janvier 2019, le tout étant rétroactif au 1er janvier 2019.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Documents déposés : 2019-02-04-02

2019-02-04-02-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Dépôt : Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle

2019-02-04-03

La municipalité dépose, en séance tenante, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

Document déposé : 2019-02-04-03

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Dépôt d'un projet de règlement : Règlement 463-2018 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil »

2019-02-04-04

ATTENDU que l'article 491 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) permet à un conseil municipal d'adopter des règlements afin de régir la conduite de ses débats et le maintien de l'ordre et de la bienséance pendant ses séances publiques ;

ATTENDU que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, ci-après nommé le Conseil, désire remplacer son règlement sur la régie interne des séances publiques ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2018 ;

ATTENDU que tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent projet de règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M Sylvain Bergeron, présente et dépose, en cette séance du 4 février 2019, le projet de règlement numéro 463-2018 tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.

Ce projet de règlement a pour but de régir la conduite de ses débats et le maintien de l'ordre et de la bienséance pendant ses séances publiques.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2019-02-04-04

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Autorisation de signature : Entente intermunicipale relative lors d'interventions d'urgence hors route

2019-02-05-01

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

ATTENDU que la loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux dans l'intérêt de leur population.

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de l'entente intermunicipale relative lors d'interventions d'urgence hors route.

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer l'entente intermunicipale relative lors d'interventions d'urgence hors route.
2. Transmettre cette demande à la MRC de l'Île d'Orléans et à la Municipalité de Sainte-Famille-de l'Île-d'Orléans.

Document déposé : 2019-02-05-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 TRANSPORT

6.1 Ouverture de poste et engagement : Travaux publics

2019-02-06-01

Il est proposé par M. Alain Dion
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Autoriser l'embauche de monsieur Yves Bérubé à titre de préposé aux travaux publics. Ce poste est temporaire et à temps partiel sur appel. Le salaire est fixé à 18 \$ l'heure.
2. Assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2019-02-06-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Inscription à une journée de formation : L'eau et les infrastructures municipales

2019-02-07-01

CONSIDÉRANT l'invitation à une journée de formation ayant pour thème l'eau qui se tiendra à Lévis le 20 février 2019 ;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

CONSIDÉRANT que cette formation s'adresse aux responsables et/ou opérateurs des installations de captage, de traitement et de distribution de l'eau potable ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser monsieur Mathieu Blais à participer à la journée de formation « L'eau et les infrastructures municipales » présentée par Can-Explore, Nordikeau et Akifeer.
2. Assumer les frais d'inscription (245 \$ taxes incluses), de repas et de déplacement, s'il y a lieu, pour la participation de monsieur Mathieu Blais à l'activité de perfectionnement.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2019-02-07-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec : Lot 148-P

2019-02-09-01

CONSIDÉRANT que Monsieur Stéphane Tailleur souhaite déplacer la résidence se trouvant sur son lot 147-P, afin qu'elle se situe sur le lot 148-P ;

CONSIDÉRANT que cette résidence bénéficie du privilège de l'article 31 de la Loi et qu'il est permis de soumettre une demande à la CPTAQ pour déplacer une résidence bénéficiant d'un tel droit ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation permettrait au demandeur une meilleure surveillance de la propriété qui est utilisée pour des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT que la demande ne pourrait être réalisée ailleurs que sur la propriété de Monsieur Stéphane Tailleur et qu'en l'occurrence, il n'y a pas d'espace approprié disponible pour les fins visées hors de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles pour les considérations suivantes :

- la relocalisation de la résidence se ferait sur un emplacement dont le potentiel agricole et les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture sont faibles ;

- une autorisation n'aurait aucune conséquence négative sur les lots voisins en considérant les usages existants qui imposent déjà des contraintes pour les activités agricoles, dont notamment le commerce Les Ancêtres (Auberge et Restaurant) qui fut autorisé par le Tribunal administratif du Québec ;
- l'emplacement visé limiterait les effets négatifs sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles en considérant les usages commerciaux situés de part et d'autre du terrain visé ;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par M. Alain Dion
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accéder à la demande de Monsieur Stéphane Tailleur considérant que le projet n'a aucun effet négatif sur l'agriculture.
2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.
3. Transmettre une copie de la présente résolution au requérant, à M. Guy Lebeau, consultant et mandataire, à la CPTAQ et à la MRC de l'Île d'Orléans.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-02-09-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Adoption de règlement : Règlement 455-2018 « Règlement sur les usages conditionnels »

Monsieur le conseiller François Pichette manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

2019-02-09-02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement sur les usages conditionnels pour l'ensemble du territoire de la Municipalité sous sa juridiction ;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme de la Municipalité ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation des personnes habiles à voter prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis public annonçant la séance de la consultation publique publiée le 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 3 décembre 2018, 19 h 00 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une période d'enregistrement pour l'approbation des personnes habiles à voter tenue le 29 janvier 2019 et le dépôt du certificat des résultats ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que ce règlement était disponible pour consultation au bureau municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement relatif aux usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1);

CONSIDÉRANT que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante ;

Il est proposé par M. Claude Rousseau
 appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter, tel que déposé, le Règlement 455-2018 « Règlement sur les usages conditionnels » comme s'il était tout au long récité.
2. Transmettre la présente résolution ainsi que le règlement 455-2018 « Règlement sur les usages conditionnels » à la MRC de l'Île d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-02-09-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Adoption de règlement : Règlement 451-2018 « Règlement modifiant les grilles de spécifications de certaines dispositions de zonage ainsi que le plan de zonage »

Monsieur le conseiller François Pichette manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

2019-02-09-03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut modifier les grilles de spécifications de certaines dispositions de zonage ainsi que le plan de zonage pour l'ensemble du territoire de la Municipalité sous sa juridiction ;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme de la Municipalité ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC de l'île d'Orléans ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation des personnes habiles à voter prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis public annonçant la séance de la consultation publique publiée le 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 3 décembre 2018, 19 h 30 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une période d'enregistrement pour l'approbation des personnes habiles à voter tenue le 29 janvier 2019 et le dépôt du certificat des résultats ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que ce règlement était disponible pour consultation au bureau municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans juge opportun de modifier les grilles de spécifications de certaines dispositions de zonage ainsi que le plan de zonage pour l'ensemble du territoire de la Municipalité sous sa juridiction ;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter, tel que déposé, le Règlement 451-2018 « Règlement modifiant les grilles de spécifications de certaines dispositions de zonage ainsi que le plan de zonage » comme s'il était tout au long récité.
2. Transmettre la présente résolution ainsi que le Règlement 451-2018 « Règlement modifiant les grilles de spécifications de certaines dispositions de zonage ainsi que le plan de zonage » à la MRC de l'Île d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-02-09-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 LOISIRS ET CULTURE

10.1 Approbation de l'échéancier, les plans, l'estimation et l'offre de service concernant l'équipement informatique et le mobilier intérieur et extérieur : Agrandissement de la bibliothèque Oscar-Ferland et réaménagement des bureaux administratifs

2019-02-10-01

CONSIDÉRANT la réception de la lettre d'autorisation cosignée entre la ministre de la Culture et des Communications et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire reçue le 22 mars 2018 dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds pour les petites collectivités concernant le projet de réaménagement de la bibliothèque Oscar-Ferland ;

CONSIDÉRANT le dépôt des plans et devis pour approbation 95% du projet en titre et la confirmation que ceux-ci ont été révisés par l'ensemble des professionnels et qu'ils respectent le programme de construction, ainsi que le changement de programme dûment approuvé suivant :

- Aménagement extérieur en façade de la bibliothèque (petite place publique) dont le prix devra être fourni en prix séparé par l'entrepreneur.

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver l'échéancier, les plans et l'estimation du projet d'agrandissement de la bibliothèque Oscar-Ferland et réaménagement des bureaux administratifs.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

2. Approuver l'échéancier du projet d'agrandissement de la bibliothèque Oscar-Ferland et réaménagement des bureaux administratifs conditionnellement à ce que celui-ci précise la date de fin des travaux d'agrandissement de la bibliothèque.
3. Autoriser la municipalité à procéder à l'appel d'offres pour l'agrandissement de la bibliothèque Oscar-Ferland et réaménagement des bureaux administratifs, selon le processus pour des travaux dépassant 100 000 \$.
4. Publier un appel d'offres par le biais du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour les travaux prévus.
5. Autoriser la direction générale à créer le comité d'évaluation pour l'étude de ces soumissions.
6. Retenir les services d'Umbrella pour améliorer l'équipement informatique pour un montant maximal de 5687 \$.
7. Autoriser la direction générale à imputer les sommes nécessaires à l'amélioration de la stabilité de l'infrastructure informatique à même le fonds de roulement remboursable sur 3 ans.
8. Accepter l'offre de service concernant le mobilier intérieur préparé par Buro design daté du 20 décembre 2018.
9. Autoriser la direction générale à imputer les sommes nécessaires à l'achat du mobilier intérieur à même le fonds de roulement remboursable sur 3 ans.
10. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2019-02-10-01
2019-02-10-01-01
2019-02-10-01-02

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Engagement : Surveillante des plateaux sportifs

2019-02-10-02

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'engagement d'un surveillant des plateaux sportifs ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Embaucher Mme Alice Rousseau, résidant à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, pour une période indéterminée, au poste de surveillante des travaux sportifs. Le salaire est fixé à 12,50 \$ l'heure.
2. Assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines.

3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-02-10-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 CORRESPONDANCE

2019-02-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de janvier 2019 est déposée.

Document déposé : 2019-02-11-00

12 SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2019-02-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13 DIVERS

13.1 Réserve de publicité : Guide touristique de la MRC

2019-02-13-01

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Réserver et assumer les frais de 280 \$ plus taxes pour une publicité dans le nouveau guide touristique 2019-2020. Choisir le format «concept nature et plein air municipalité».
2. Mandater le directeur général à signer le contrat de réservation de la publicité dans le nouveau guide touristique 2019-2020 pour la municipalité.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-02-11-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 44, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 44. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-02-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. François Pichette

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

M. Sylvain Bergeron
Maire

M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ **Note au lecteur** : Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.